

APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERETS
pour une activité aéronautique
Aéroport Bergerac Dordogne Périgord

PIECE N°2

Cahier des charges

Table des matières

I.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
1.	Contexte	3
2.	Objectifs.....	Erreur ! Signet non défini.
II.	RECOMMANDATIONS.....	4
1.	Activités présentes à l’Aéroport Bergerac Dordogne Périgord	4
2.	Ecole de pilotage	4
3.	Activité Industrielle	5
4.	Bureaux.....	5
5.	Qualité de service.....	5
III.	PRESCRIPTION DEVELOPPEMENT DURABLE	6
1.	Prescriptions environnementales.....	6
2.	Collecte des déchets.....	6
3.	Audit	6

Objet du présent document

Ce document a pour objet de préciser les attentes de la société EGC AERO sur les activités de restauration.

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Contexte

La société EGC AERO, gestionnaire et exploitant de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord, considère que la présence des activités liées à l'aéronautique telle que l'hébergement d'aéronef, la formation, l'usinage sont des atouts indispensables au développement et à l'attractivité d'une plateforme aéroportuaire.

L'activité autorisée pour le lot n°1 peut correspondre à :

Hébergement d'avions:

- Mise à disposition de l'espace pour héberger tout type d'avion

Centre de formation lié à l'aéronautique :

- Ecole de pilotage

Entreprise lié à l'aéronautique :

- Toute activité en lien avec l'aéronautique

L'activité autorisée pour le lot n°2 correspond à :

Le lot n°2 peut être inclus avec le lot n°1 ou complètement indépendant.

Il y a un total de quatre bureaux et d'une salle de pause, ces locaux peuvent servir de centre administratif pour une société souhaitant développer son activité sur la plateforme de Bergerac.

L'activité autorisée pour le lot n°3 correspond à :

Bureaux administratifs :

- Ce bâtiment est composé de sept pièces pour une surface totale d'environ 130 m², ces locaux peuvent servir de centre administratif pour une société souhaitant développer son activité sur la plateforme de Bergerac

Zone de stockage :

- Ce bâtiment peut servir de base de stockage

II. RECOMMANDATIONS

1. Activités présentes à l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord

Le Gestionnaire consent à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des dépendances du domaine public aéroportuaire de l'aéroport Bergerac Dordogne Périgord pour la mise à disposition d'un hangar et de deux bâtiments faisant office de bureaux.

Les lieux mis à disposition le sont en l'état. Le Bénéficiaire pourra prendre toute disposition et y effectuer tous les travaux d'aménagement, en accord avec le Gestionnaire, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité. Si besoin, les différents fluides nécessaires à l'installation des appareils (eau, électricité) seront amenés par le Gestionnaire, à la charge du Bénéficiaire. Le montant des travaux fera l'objet d'un devis soumis à accord préalable du candidat.

Les plages d'ouverture des espaces devront correspondre à la nature de l'activité et en accord et transparence avec le Gestionnaire. Les candidats devront ainsi travailler en étroite collaboration avec les occupants et usagers du site.

Les candidats devront être en règle avec la réglementation en vigueur pour l'activité projetée, ou démontrer leur capacité à être en règle au lancement de l'activité.

La signalétique, les enseignes et dénomination commerciales éventuelles relatives aux locaux confiés, telles qu'envisagées par le candidat, seront indiquées dans l'offre et soumises à l'agrément préalable de la société EGC AERO. Le candidat devra se conformer au règlement sur les enseignes et les publicités et ainsi que pour le règlement de taxe et le règlement de toute taxe à celui-ci (TLPE).

2. Ecole de pilotage

La demande de formation pour devenir PNT (Pilote Navigant Technique) est grandissante et l'offre reste à ce jour insuffisante. L'aéroport de Bergerac grâce à ses équipements répondant aux dernières normes aéronautiques correspond parfaitement à l'implantation d'une école aéronautique. Les équipements facilitant l'implantation d'une école de pilotage sont :

- ILS 27 – CAT 1 & GNSS Galileo
- ATC/Douane
- SNA
- SSLIA de niveau 7
- Avitaillement

Les candidats sont libres de proposer leurs modes d'enseignement ainsi que l'emménagement des espaces proposés.

3. Activité Industrielle

Les candidats devront s'adapter à la spécificité du hangar et l'accès côtés ville et piste.

Le site pourra accueillir des entreprises souhaitant développer des activités industrielles liées aux avions de 2^{ème} ou 3^{ème} mains. L'installation d'une nouvelle entreprise devra apporter une dimension industrielle à l'aéroport de Bergerac. Il pourrait s'agir d'une entreprise centrée sur la maintenance, le stockage, la construction ou la déconstruction d'avion. Il pourrait s'agir de l'ensemble des activités et des métiers permettant une reconfiguration partielle ou totale d'aéronef.

Toute activité lié à l'aéronautique et ayant besoin d'un accès à une piste pourra répondre à l'exigence de l'aéroport.

4. Bureaux

Les candidats répondant au lot n°2 et n°3 pourront proposer une offre d'installation d'un service administratif d'une entreprise ou d'une société de stockage, liste non restrictive et non exhaustive, nous accepterons la candidature de toute société souhaitant s'installer sur le domaine aéroportuaire.

5. Qualité de service

Les candidats devront préciser leur engagement en termes de qualité de service, référentiel, certification....

Les candidats s'engageront à fournir les meilleures prestations possibles concernant le service à la clientèle ainsi que les produits vendus où des services réalisés.

L'aéroport se réserve le droit de réaliser des audits réguliers pour contrôler la qualité de service des prestataires.

III. PRESCRIPTION DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Prescriptions environnementales

Le volet développement durable doit être un axe important du concept du projet.

2. Collecte des déchets

Le candidat s'engage à mettre en place un système de tri de ses propres déchets conforme aux réglementations en vigueur (Déchets Industriels Banals et Déchets Industriels Spéciaux).

Le candidat tiendra à disposition de la société EGC AERO tous les documents justifiants des méthodes utilisées pour veiller au respect de la législation en matière d'élimination des déchets et de respect de l'environnement (quantités, destinations finales, emplacements de stockage), ce durant toute la durée de la convention. Tout non-respect par le prestataire de cette législation engage la responsabilité pleine et entière de celui-ci.

Le candidat s'engage notamment à mettre en place des pratiques et des moyens permettant d'éviter la manipulation et le stockage des matières pouvant présenter un risque en termes d'hygiène, de santé, de sécurité ou d'environnement.

3. Audit

Afin de développer une saine gestion environnementale du site, la société EGC AERO se réserve la faculté de vérifier, par tous procédés de son choix, le respect par le candidat de la réglementation en matière d'environnement et des engagements pris par le candidat lui-même. En cas d'audit fait par un prestataire externe, le coût sera pris en charge par les candidats.